



PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du : Vendredi 17 mai 2024

Par : Voie dématérialisée

Présents: MM. Nicolas DUBOIS - Daniel VINCENT - Bernard MICONNET -

Dominique CIONCI – Rosette GERMANO

Assiste(nt) à la séance : M. Kelian DORCE – Assistant Technique Administratif

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- **3**. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros

PERMIS DE CONDUIRE – FAIR-PLAY EDUCATEURS – Saison 2023-2024

U18 R1	NOTES
O. ROVENAIN (GALLEGO David)	19,2
A.C. VEDENE LE PONTET	18,7
MARIGNANE GIGNAC F.C.	18,5
A.S. MONACO F.C.	18,3
A.S.P.T.T. MARSEILLE	18,2
ISTRES F.C.	18,1
S.C. MONTREDON BONNEVEINE	17,7
CAVIGAL NICE	17,6
VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU	17,1
SP.C. TOULON	17,0
A.S. CAGNES LE CROS	16,7
R.C. PAYS DE GRASSE	16,5

U18 R2	NOTES
F.C. VILLENEUVE (TRANS Dorian)	19,2
SP.C. AIR BEL	18,8
S. COURTHEZON JONQUIERES	18,8
A.S. GEMENOSIENNE	18,1
R.F.C. TOULON	17,9
F.C. MARTIGUES	17,8
A.S. CANNES	17,7
E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	17,5
E.P. MANOSQUE	17,3
GARDIA CLUB	17,3
SP.C. COGOLINOIS	16,3
F.C. SEPTEMES CONSOLAT	15,7

U17 R GR. A	NOTES
S.C. MONTREDON B. (NOUBIR Zaki)	18,4
A.S. CAGNES LE CROS	18,3
GAP FOOT 05	18,2
MARIGNANE GIGNAC C.B. F.C.	18,2
E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	18,1
ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD	17,8
GARDIA CLUB	17,6
SP.C. MONTFAVET	17,5
CAVIGAL NICE	17,3
G.J. O. ANTIBES JUAN LES PINS	17,1
O. MONTELAIS	16,7
A.S. MAZARGUES	16,4

U17 R GR. B	NOTES
A.S. MONACO F.C. 2 (SALHAMI Mehdi)	18,9
A.C. VEDENE LE PONTET	18,9
F.C. VILLENEUVE	18,8
ENT.S. CANNET ROCHEVILLE	18,1
SP.C. TOULON	18,0
AV.C. AVIGNONNAIS	17,8
F.C. DE MOUGINS	17,5
F.C. MARTIGUES	17,3
A.S. CANNES	16,7
A.S. AIX EN PROVENCE	16,3
R.F.C. TOULON	15,0
AUBAGNE F.C.	14,0

U16 R1	NOTES
GARDIA CLUB (AGOSTA Yohann)	19,3
BUREL F.C.	19,2
U.S. VENELLOISE	18,1
SP.C. TOULON	18,0
A.S. CAGNES LE CROS	17,9
CAVIGAL NICE	17,9
A.C. VEDENE LE PONTET	17,4
A.S. MONACO F.C.	16,9
ISTRES F.C.	16,9
A.S.P.T.T. MARSEILLE	16,5
O.G.C. NICE C.A.	16,5
SP.C. AIR BEL	15,6

U16 R2	NOTES
O. ROVENAIN (MARZIANO Florian)	18,7
E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	18,6
A.S. AIX EN PROVENCE	18,3
U.S.P.E.G. MARSEILLE	17,8
A.S. CANNES	17,6
O. MONTELAIS	17,6
ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD	17,3
S.C. VINON DURANCE	17,2
HYERES F.C.	16,8
U.S. CAP D'AIL	16,8
ENT.S CANNET ROCHEVILLE	16,8
S.C. MONTREDON BONNEVEINE	15,4

U15 R GR. A	NOTES
A.C. V. LE PONTET (SALLEFRANQUE Gérald)	19,6
SP.C. TOULON	18,0
GAP FOOT 05	17,9
O. MARSEILLE	17,7
U.S. CANNES LA BOCCA	17,7
HYERES F.C.	17,4
A.S. CANNES	17,0
F.C. DE MOUGINS	16,5
U.S. CH. GRANDE BASTIDE	16,4
ISTRES F.C.	16,3
SP.C. AIR BEL	16,1
AV.C. AVIGNONNAIS	F.G

U15 R GR. B	NOTES
A.S. MAXIMOISE (PICARD Kévin)	18,9
GARDANNE BIVER F.C.	18,6
GARDIA CLUB	18,3
O. ROVENAIN	17,9
BUREL F.C.	17,7
A.S. MONACO F.C.	17,0
O. BARBENTANE	17,0
A.S. AIX EN PROVENCE	16,8
A.C. ARLESIEN	16,7
A.S.P.T.T. MARSEILLE	16,7
R.C. PAYS DE GRASSE	16,6
AV.C. AVIGNONNAIS	F.G

U14 R1 GR. A	NOTES
O. MARSEILLE (ASSAIANTE Lucas)	19,0
R.C. PAYS DE GRASSE	18,9
BUREL F.C.	18,7
A.S. FONTONNE ANTIBES	18,6
O. ROVENAIN	17,3
F.C.L. MALPASSE	15,5

U14 R1 GR. B	NOTES
AV.C.AVIGNONNAIS (CATTELAIN Christophe)	18,0
U.S. VENELLOISE	17,8
GARDIA CLUB	17,4
O.G.C. NICE C.A.	17,1
SP.C. AIR BEL	17,1
A.C. ARLESIEN	16,6

U14 R2 GR. A	NOTES
MARIGNANE GIGNAC C.B (STEFANI Vincent)	16,8
A.S. MONACO F.C.	16,7
A.S. CAGNES LE CROS	16,5
F.C. DE MOUGINS	15,4
CARNOUX F.C.	14,5
EXEMPT	0

U14 R2 GR. B	NOTES
ISTRES F.C. (BELHACHEMI Scotty)	18,5
A.S. AIX EN PROVENCE	18,2
HYERES F.C.	17,7
ENT.S. CANNET ROCHEVILLE	16,7
CAVIGAL NICE	16,7
E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	15,7

U14 R2 GR. C	NOTES
A.S. CANNES (LEBARILIER Romain)	19,2
A.S.P.T.T. MARSEILLE	18,1
GAP FOOT 05	18,0
G.J. MOYENNE DURANCE	18,0
A.C. VEDENE LE PONTET	17,5
SP.C. TOULON	13,3

La Commission du Statut des Educateurs tient à féliciter les Lauréats de chaque catégorie et de chaque poule !

Président de séance Mme Rosette GERMANO Secrétaire M. Bernard MICONNET